



**MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION**

DECRET n°2026- 663

Portant nomination du Chef de la Région d'Atsimo-Andrefana par Intérim

LE PRESIDENT DE LA REFONDATION DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

Vu la Constitution ;

Vu la décision n°10-HCC/D3 du 14 octobre 2025 accordant à l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël, l'exercice des fonctions de Chef de l'Etat ;

Vu la loi organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois de Finances ;

Vu la loi organique n° 2014-018 du 12 septembre 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires, complétée par la loi organique n° 2016-030 du 23 août 2016 ;

Vu la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, modifiée et complétée par la loi n° 2018-011 du 11 juillet 2018, par la loi n° 2021-010 du 5 août 2021, par la loi n° 2023-023 du 31 janvier 2024 et par la loi n° 2024-002 du 23 février 2024 ;

Vu la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu la loi n° 2016-009 du 22 août 2016 relative au Contrôle Financier ;

Vu la loi n° 2016-055 du 25 février 2017 portant Code des Marché Public ;

Vu la loi n° 2025-007 du 20 août 2025 relative à la gestion de la Trésorerie de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 62-081 du 29 septembre 1962 relative au statut de comptes publics ;

Vu le décret n° 2004-571 du 01 juin 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique ;

Vu le décret n° 2005-003 du 04 Janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;

Vu le décret n° 2014-1929 du 23 décembre 2014 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-959 du 16 juin 2015 relatif à la gestion budgétaire et financière des Collectivités territoriales décentralisées ;

Vu le décret n° 2015-960 du 16 juin 2015 fixant les attributions du Chef de l'exécutif des Collectivités territoriales décentralisées ;

Vu le décret n° 2016-025 du 19 janvier 2016 définissant les principes régissant la justification des dépenses publiques ;

Vu le décret n° 2018-293 du 04 avril 2018, modifié et complété par le décret n° 2018-428 du 09 mai 2018 et par le décret n° 2019-1913 du 02 octobre 2019, fixant à titre transitoire les indemnités allouées aux responsables de l'exécutif des Régions ;

Vu le décret n° 2025-1101 du 20 octobre 2025 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1114 du 28 octobre 2025 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1139 du 04 novembre 2025 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

En Conseil des Ministres,

D E C R E T E :

Article premier. – Est nommé Chef de la Région d'Âtsimo-Andrefana par Intérim:

Monsieur Général de Division MIANDRISOA Olivier

Article 2. – Le Chef de Région par intérim assure la plénitude des fonctions de Chef de l'exécutif de la Région. Il exerce les attributions du Chef de Région prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 3. – Le Chef de Région par intérim est l'ordonnateur du budget de la Région. A cet effet, il est autorisé à engager, mandater et liquider les recettes et dépenses de la Région, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Article 4. – L'intéressé bénéficie des avantages inhérents à ses fonctions prévus par les textes en vigueur.

Article 5. – En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et/ou télévisée, indépendamment de son insertion au *Journal Officiel* de la République.

Article 6. – Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Travail, de l'Emploi, et de la Fonction Publique, et le Ministre de la Communication et de la Culture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Antananarivo, le 03 Mars 2026

Michael RANDRIANIRINA

**Par le Président de la Refondation
de la République, Chef de L'Etat**

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Herintsalama Andriamasy RAJAONARIVELO

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation,

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

**Hanitra Velonjara Tiaray
RAKOTONANDRASANA**

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
et de la Fonction Publique,

Herinjatovo Aimé RAMIARISON

Le Ministre de la Communication
et de la Culture,

Soatiana Bety Léonne FLORENT

Ogascar Fenosoa MANDRINDRARIVONY